« Je suis musulman, tu vas aller en enfer » : après un contrôle de police, un livreur à vélo sous OQTF est conduit dans le CRA de Sète (34) ; le migrant Algérien violente un policier à son arrivée

10/11/2024 à 12h07



Ce ressortissant algérien, domicilié à Alès, était jugé mercredi 6 novembre au tribunal correctionnel de Montpellier, après des violences commises sur un policier à son arrivée au centre de rétention administrative de Sète, le 1er novembre. Il a bénéficié d'une relaxe au bénéfice du doute pour les faits d'outrage.

C'est de façon incidente que ce ressortissant algérien sous obligation de quitter le territoire (OQTF) est interpellé par la police, à Alès. Livreur à vélo, il a grillé la priorité à un équipage de la Bac, qui contrôle alors son identité. Compte tenu de sa situation, l'homme de 30 ans est conduit le 1er novembre dernier au centre de rétention administrative (CRA) de Sète, où dès son arrivée, les choses se passent mal.

Mercredi 6 novembre, ce père de deux très jeunes enfants (19 mois et 16 jours) comparaissait devant le tribunal correctionnel de Montpellier pour violence et outrage contre un policier, et pour des dégradations dans la pièce où il avait été placé.

“Je suis musulman, tu vas aller en enfer”

À l’audience, la présidente, Julie Marot, reprend la procédure où l’homme est décrit comme “excité, virulent, nerveux”, lors de sa prise en charge au CRA. “J’étais énervé. Je travaillais et ils m’ont arrêté”, se justifie-t-il. Puis, pendant l’absence des fonctionnaires, il arrache la tapisserie de la petite salle où il est installé, puis invective l’un des policiers. Selon ce dernier, l’homme aurait dit : “Je suis musulman et je vais t’enterrer, fils de p…” Mais dans le box, le prévenu conteste ces propos. “Je voulais lui dire “je suis musulman, tu vas aller en enfer”, car il avait été désagréable avec moi. Mais je n’ai pas pu finir ma phrase. Il m’a mis des gauche-droite.

[…]

Au bénéfice du doute, le tribunal a prononcé la relaxe pour l’outrage, et condamné le prévenu pour les faits de violence et de dégradation, à six mois de prison avec mandat de dépôt. L’indemnisation du policier, constitué partie civile, a fait l’objet d’un renvoi sur intérêts civils.

Midi-Libre